

ARRÊTÉ N°AR2025-0137

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Etienne ASTIER,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réhabilitation d'un bâtiment et afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau, en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du N°44, boulevard de l'Europe :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou piquets mobiles,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- la vitesse des véhicules en circulation sera abaissée à 30km/h, et le dépassement des véhicules sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 mai 2025 à 7h00 et le vendredi 23 mai 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

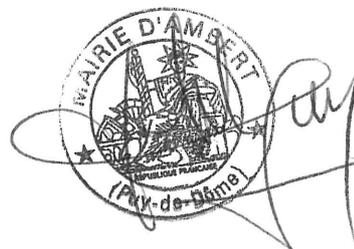
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 mai 2025

LE MAIRE –
Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2025-0138

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes présentées par l'entreprise STPS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit dans l'avenue du Maréchal Foch :

- **au-devant des bâtiments implantés aux numéros 48 et 50**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie.

En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

- **à hauteur et face aux bâtiments implantés aux numéros 6, 8 et 9**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier.

En fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores.

En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 10 juin 2025 à 7h30 et le vendredi 20 juin 2025 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 20 juin 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 mai 2025

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(PUY DE DÔME)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Courir en Livradois-Forez*, représentée par
Madame Christine Delaporte,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation des courses et randonnées pédestres lors de la manifestation intitulée « *AMBERTRAIL* », la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sous un régime de priorité de passage aux coureurs et randonneurs dans l'agglomération d'Ambert, sur les voies publiques désignées ci-après, **le dimanche 25 mai 2025 entre 10h00 et 15h00** :

- Chemin du Luthier,
- Chemin des Virands,
- Chemin de Boisseyre,
- Chemin d'Aubignat,
- Chemin des Trois Chênes,
- Route du Puy ou RD 906, à hauteur de la piscine intercommunale.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès aux propriétés riveraines des voies concernées sera possible sous réserve de se conformer aux indications des signaleurs présents sur place.

Cette restriction pourra être levée **avant le dimanche 25 mai 2025 à 15h00**, en fonction des besoins des organisateurs.

ARTICLE 2 : L'ensemble des signalisations nécessaires à la sécurité des participants seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20250507-AR20250139-AR
Reçu le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0140

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la Direction Routière et de l'Aménagement Territorial du
Livradois Forez, représentée par Monsieur David SAUVADE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réfection de voirie, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **circulation et stationnement interdits boulevard Henri IV** dans son intégralité le lundi 26 mai 2025 et le mardi 27 mai 2025

Une déviation sera mise en place par le boulevard de l'Europe, boulevard de la Portette, avenue George Clémenceau et boulevard Sully

- **circulation alternée par demi-chaussée et stationnement interdits avenue de Lyon** dans son intégralité le mardi 27 mai 2025 et le mercredi 28 mai 2025. Le stationnement sur trottoir Avenue de Lyon sera interdit.

Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux d'enrobé seront conduits sous réserve de conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0141

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc CHAUTARD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le bois de Boulogne, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- les accès et chemins piétonniers situés dans le périmètre des parcelles cadastrées section BH n°1, n°3, n°4, et n°71, seront neutralisés et interdits à la déambulation des piétons.
- la circulation des véhicules sera temporairement alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, sur la portion de la RD906 (ou allée Henri Pourrat), comprise entre l'avenue de la Dore et la RD996 (carrefour Saint-Pierre).
- le stationnement sera neutralisé sur le parking de l'Allée Henri Pourrat

Sous réserve de conditions météorologiques favorables, et en fonction des besoins du chantier, ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 12 mai 2025 à 8h00 et le vendredi 20 juin 2025 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 20 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 mai 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0142

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur le Président du *MOTO CLUB DU LIVRADOIS*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive d'enduro dite "RAND'Auvergne", la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

*** Stationnement interdit du vendredi 27 juin 2025 8h00 au lundi 30 juin 2025 10h00 :**

- Afin de faciliter l'accès des participants et des organisateurs au site de la Scierie, le stationnement des véhicules sera interdit le long du *MUS'ENERGIE*
- Esplanade Robert Lacroix dans son intégralité,
- Parking de la Scierie dans son intégralité,
- Parking des Prairies situé derrière la Pharmacie du Livradois, parcelles cadastrées BH n°130-131-132-134-137-138-139-140-142.

*** Circulation : le dimanche 29 juin 2025 de 6h00 à 15h00 pour la spéciale n°6, la circulation sera règlementée de la manière suivante :**

- Mise en sens unique route des Chaux à partir de l'intersection de la route de Chadernolles jusqu'à l'intersection avec la RD996 dans le sens montant vers le village des Chaux.

*** Privatisation des chemins ruraux le samedi 28 juin 2025 de 6h00 à 15h00 :**

- Chemin de la Collange aux Gourgougnes (et ses embranchements)
- Chemin de la station d'épuration des Chaux à la Barge (et ses embranchements)
- Chemin rural des Chaux à La Barge (et ses embranchements)
- Chemin rural du village de la Collange au village de Goyes (et ses embranchements)
- Chemin du village de Goyes à La Barge (et ses embranchements)

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs. Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace celui du 7 mai 2025.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 mai 2025

Pour le Maire absent

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



AR Prefecture

063-216300038-20250513-AR20250142BIS-AR
Reçu le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0143

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Christian HOUIN, responsable adjoint du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'allée du Cimetière, **mardi 13 mai 2025 entre 8h00 et 17h00.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 mai 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0144

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur PINET Valentin,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation d'un film dans la rue du four, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules sera temporairement interdits **le dimanche 18 mai 2025 de 12h00 à 20h00**.

L'interdiction de circulation pourra être levée avant 20h00 par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 Mai 2025

Pour le Maire absent,

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0145

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par le bureau du Festival de la Chaise-Dieu

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un concert du festival de la Chaise-Dieu organisé dans l'église Saint-Jean, et afin de permettre la livraison des décors et de sécuriser l'entrée des artistes, le stationnement sera règlementé de la manière suivante le **samedi 23 août 2025** :

- stationnement réservé aux seuls organisateurs sur deux travées des parkings sud Place Saint Jean à partir du samedi 23 août 2025 à 8h00.
- stationnement réservé aux seuls organisateurs sur deux emplacements Rue du paradis devant les marches à partir du samedi 23 août 2025 à 8h00.
- stationnement réservé sur une travée de parkings située Parking de la Calandre à partir du samedi 23 août 2025 à 8h00.
- stationnement réservé pour un bus sur une travée de parkings située Place Commandant Henri Monnet à partir du samedi 23 août 2025 à 13h00.
- un camion sera autorisé à stationner sur le parvis de l'église Saint-Jean le temps du déchargement et chargement des décors.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 mai 2025

Pour le Maire absent,

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0146

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame CHAUMAT Evelyne, expert près la cour d'appel de Riom,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des opérations de diagnostics dans le cadre des opérations d'expertises et en fonction des besoins, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue du 11 Novembre et esplanade Robert Lacroix :

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels en charge de l'expertise,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de diagnostic.
- La voie de circulation des véhicules pourra être rétrécie et le dépassement interdit aux abords du chantier.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le lundi 19 Mai 2025 et le jeudi 22 Mai 2025 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le jeudi 22 Mai à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

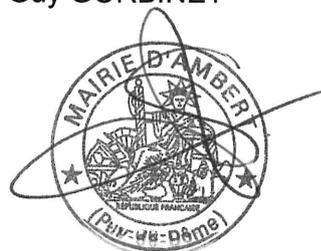
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 Mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



Pour le Maire absent
Le Adjoint

ARRÊTÉ N°AR2025-0147

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le cabinet d'architectes « Atelier des Vergers », représenté par Madame Hortense Meley,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ex-Cci pour le compte de Ambert Livradois-Forez, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- 6 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement des véhicules pour les entreprises chargées des travaux au-devant des n°4 et n°6 place de l'Hôtel de Ville.
- 2 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement des véhicules pour les entreprises chargées des travaux au-devant des n°35 Boulevard Henri IV ainsi que pour la réalisation d'un passage piéton
- 5 emplacements matérialisés seront supprimés pour réaliser une voie de circulation autour de la mairie côté ouest.
- En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.
- En raison de la gêne visuelle occasionnée par la mise en place des bungalows de chantier sur le trottoir Boulevard Henri IV, les véhicules venant de la Place de l'Hôtel de Ville auront l'obligation de tourner à droite à l'intersection avec le Boulevard Henri IV.
- **Pour le jeudi matin jour de marché hebdomadaire**, les deux emplacements matérialisés devant le n°2 place de l'Hôtel de Ville devront rester libres pour permettre le déballage des commerçants non-sédentaires. Aucune livraison ne pourra avoir lieu le jeudi matin, jour de marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront en vigueur à compter du lundi 02 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire absent
Le Adjoint

Fait à AMBERT, le 12 mai 2025
Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0148

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur Le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3341-1 et R.3353-1,
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles relatifs aux mesures générales de propreté et de salubrité des voies et espaces publics,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route et notamment l'article L.412-1,
Vu la demande présentée par l'association *Livradoué Dansaire* dans le cadre du World Festival d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion du Festival d'Ambert qui doit se dérouler à AMBERT du jeudi 17 juillet au samedi 19 juillet 2025, tout rassemblement ou attroupement de personnes troublant la tranquillité et l'ordre public est interdit tous les jours du festival d'Ambert entre 14H00 et 6H00 du matin sur les voies communales et lieux publics suivants :

- Avenue de la Dore et notamment aux abords du pont de la Dore,
- Avenue de la Gare,
- Esplanade Robert Lacroix,
- Allée du parc,
- Aux abords du Skate Park,
- Terrain de pétanque situé vers le pont de la Dore parcelles cadastrées BH n°12-13.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 Mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0149

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Livradoué Dansaire* dans le cadre du World Festival d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'occasion du Festival d'Ambert qui doit se dérouler à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

***le stationnement sera réservé aux bus des groupes de danse du lundi 14 juillet au mardi 22 juillet 2025 ;**

- parking Place notre Dame de Layre
- stationnement interdit allée du parc devant les parcelles cadastrées BI-n°296 et BI-n°297 afin de faciliter l'accès des secours sur le site du festival et les bus des groupes de danse
- aire de camping-cars situé Esplanade R.Lacroix

***le stationnement sera réservé aux organisateurs du jeudi 17 juillet au dimanche 20 juillet 2025 :**

- allée du parc parking côté Skate Park
- esplanade R. Lacroix dans son intégralité **à partir de 8H**
- parking de la scierie (partie aménagée pour camping-cars et vans)
- parking festivaliers derrière TINEL sur les parcelles Section BH-N°128 à BH-N°143 avec Entrée via Rue Saint/Pierre et Sortie Avenue Michel Omerin
- parking festivaliers Place des Fayettees

*** le stationnement sera réservé aux organisateurs du jeudi 10 juillet au dimanche 20 juillet 2025 :**

- parking VULCO avenue de la Dore

La circulation sera réglementée de la manière suivante :

*** circulation interdite sauf riverains et aux bus des groupes de danse du lundi 14 juillet au dimanche 20 juillet 2025 ;**

- La voie desservant la parcelle cadastrée BI-N°23 sera interdite à la circulation sauf riverains et les bus des groupes de danse.

*** circulation interdite sauf riverains du jeudi 17 juillet au dimanche 20 juillet 2025 ;**

- L'accès au parking Place des Fayettees se fera uniquement par l'entrée principale située au N°14, avenue de la Dore sauf riverains.

- Un sens de circulation obligatoire autour du plan d'eau sera mis en place pour les piétons quittant le site du Festival.

- L'accès à l'entrée du camping du festival se fera par l'Esplanade R.Lacroix et la sortie se fera par la Rue Pierre de Nolhac.

*** circulation en sens unique Esplanade R.Lacroix vers la Rue Pierre de Nolhac du jeudi 17 juillet au dimanche 20 juillet 2025**

- L'accès à la piste BMX via l'allée du Parc sera interdite aux piétons du samedi 12 juillet au dimanche 20 juillet 2025

La partie la plus proche du Skate parc (parcelle BI-N°270) sera réservée pour l'implantation de la partie camping, tente, tipis.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 Mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0150

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue de la Filèterie:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera interrompue selon les besoins du chantier
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant une journée, au cours de la période comprise entre le mardi 13 mai 2025 à 08H00 et le vendredi 06 juin 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 Mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0151

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Adada, représentée par madame Panabière,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la « Journée de l'âne », le stationnement sera réservé à l'association sur 4 emplacements autour de la mairie côté Est.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le samedi 14 juin 2025 entre 8H00 et 18H00.**

Elles pourront être levées avant 18 heures en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0152

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant que l'étroitesse de la rue Pierre de Nolhac et l'afflux piétonnier aux abords des établissements scolaires Saint Joseph et aux abords du plan d'eau nécessitent de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des piétons,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, esplanade Robert Lacroix - rue Pierre de Nolhac - avenue Emmanuel Chabrier la vitesse sera limitée à 30 km/h :

- **Esplanade Robert Lacroix** dans son intégralité,
- **Rue Pierre de Nolhac** dans son intégralité,
- **Avenue Emmanuel Chabrier** dans sa partie comprise entre la parcelle cadastrée BI-n°130 et la parcelle cadastrée AY-n°353 incluse

ARTICLE 2 : La zone 30km/h située **avenue Emmanuel Chabrier** dans sa partie comprise entre la parcelle cadastrée BI-n°130 et la parcelle cadastrée AY-n°353 incluse est en vigueur à titre expérimentale pour une durée de six mois dès la mise en place de la signalisation conforme à l'instruction interministérielle.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0153

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur HOUIN Christian*, responsable adjoint des services techniques de la ville d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts communaux, le stationnement des véhicules sera règlementé de la manière suivante :

- stationnement interdit rue Saint Joseph à hauteur du talus du verger Saint Joseph **le mercredi 21 mai 2025 de 08H00 à 17H00.**

Ces restrictions seront levées par zone au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0154

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du *TEAM LIVRADOIS*, représenté par Mr Pascal BERNARD,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un parc fermé et un parc d'assistance à l'occasion du 32^{ème} *Rallye Régional Automobile de la Fourme*, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- circulation et stationnement des véhicules réservés aux organisateurs sur le parking de la Scierie et l'esplanade Robert Lacroix, **le samedi 26 juillet 2025 entre 07H00 et 22H00**,
- circulation des véhicules en sens unique sur les avenues du Onze Novembre et de la gare, dans le sens *Caisse d'Epargne* – ancien RAM, **le samedi 26 juillet 2025 entre 07H00 et 22H00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

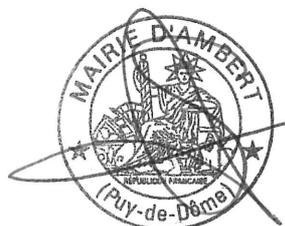
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,

Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0155

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par M. DUCROS Laurent,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre du rassemblement de l'association "Petite Sportive", le stationnement et la circulation seront interdits place des Fayettees. La place sera réservée exclusivement aux organisateurs. Un couloir de sécurité de quatre mètres sera obligatoirement maintenu pour les services de sécurité et de secours.

Ces mesures seront en vigueur samedi 06 septembre 2025 de 8H00 à minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0156

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur HOUIN Christian*, responsable adjoint des services techniques de la ville d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts communaux le stationnement des véhicules sera règlementé de la manière suivante :

- stationnement interdit devant le n°10, rue du Four **le vendredi 26 mai 2025 de 08H00 à 12H00.**

Ces restrictions seront levées par zone au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

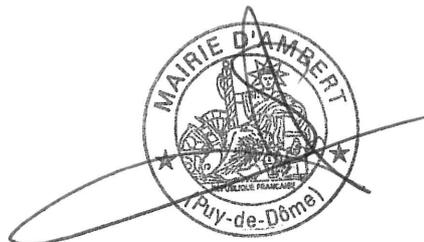
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0157

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Jean Pierre GRAS, responsable adjoint des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la rue Lafayette à hauteur du n°12 :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation alternée ou barrée temporairement selon les besoins du chantier,

- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,

- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 19 mai 2025 à 08H00 et le vendredi 23 mai 2025 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le mercredi 21 mai 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mai 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0158

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par la *société Sogest*, représentée par Monsieur Hatem Bahloul
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de réparation et de vérification de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *l'entreprise chargée des travaux* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 15 mai 2025 à 08H00 et le vendredi 12 septembre 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 12 septembre 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

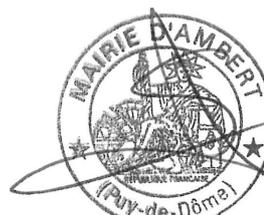
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0159

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Boilon David

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de la rue des Frères Angéli comprise entre l'avenue de Minard et l'avenue de Lyon :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles ou de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules dans la zone de travaux sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 26 mai 2025 à 08H00 et le vendredi 13 juin 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 13 juin 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

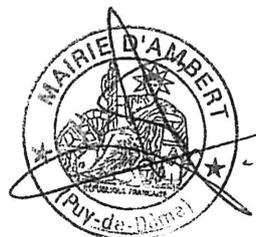
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0160

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *BTPL*, représentée par Monsieur Faure Pierre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis N°20, avenue du 11 Novembre :

- cinq stationnements de véhicule seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le mercredi 21 mai 2025 à 07H00 au mardi 27 mai 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le mardi 27 mai 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0161

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le Centre culturel *Le Bief*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du festival *La Bonne Impression*, et pour permettre le bon déroulement des représentations sur l'espace public communal, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** Du lundi 19 mai 2025 à 08H00 au dimanche 25 mai 2025 à 20H00 :**

. stationnement interdit :

- trois emplacements de stationnement situés sur le parking de la rue Fontaine de Goye (parcelles cadastrées section AM 80, 93 et 511), seront réservés à l'attention des organisateurs,

*** Du vendredi 23 mai 2025 à 07H00 au dimanche 25 mai 2025 à 20H00 :**

. stationnement interdit :

- rue des Confalons, à l'arrière du n°20 rue de la République (parcelle cadastrée section AM n°387),

. stationnement et circulation interdits :

- rue du Château, dans sa partie comprise entre la place des Minimes et le haut de la rue de la Boucherie,

- rue des Chazeaux, dans sa partie comprise entre les n°7 et 29,

- rue et place du Châtelet,

- rue et place Michel Rolle,

*** Le samedi 24 mai 2025 :**

. stationnement interdit :

- **entre 08H00 et 22H00**, l'ensemble des emplacements de stationnement situés sur la partie goudronnée de la place Charles de Gaulle seront réservés à l'attention des organisateurs, ainsi qu'une bande de dix mètres de largeur sur la partie attenante en stabilisé,

- **entre 13H00 et 17H00**, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention des organisateurs au-devant des n°2 et 4 place de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTÉ N°AR2025-0161

circulation interdits :

- entre 17H45 et 19H30, la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans la rue Blaise Pascal, ainsi que dans la portion de la rue Michel de l'Hospital comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Allées. A cette occasion, une déviation sera mise en place *via* la rue des Frères Angéli et l'avenue de Minard.

* Le dimanche 25 mai 2025 entre 12H00 et 22H00 :

. stationnement interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement situés sur le parking de la rue Fontaine de Goye (parcelles cadastrées section AM 80, 93 et 511), seront réservés à l'attention des organisateurs,

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0162

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Ferret Chardon Stéphane,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le déménagement de l'enseigne Ambert Sport au numéro 16B Place du Pontel, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante **du vendredi 23 Mai 20h00 au samedi 24 Mai 2025 18h** :

- ◆ Stationnement interdit sur les places de parking face à l'entrée du 16B place du Pontel, afin de permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur la Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 Mai 2025

LE MAIRE –
Guy Gorbinet

